



Informations sur l'apprentissage



1. Sections proposées en apprentissage

- BTS ESF : *Économie Sociale et Familiale (en 2 années)*
- CAP AEPE : *Accompagnant Éducatif Petite Enfance (en 1 & 2 années)*

2. Âges requis

De 16 à 29 ans (sans limite d'âge si ROTH)

3. Maître d'apprentissage

- Diplôme ou titre au moins équivalent au diplôme préparé par l'apprenti : justifiant d'un an d'activité professionnelle en rapport avec la qualification préparée
- Si diplôme de titre inférieur à celui que prépare l'apprenti : justifier de 2 ans d'activités professionnelles en rapport avec la qualification préparée

4. Rémunération des apprentis au 01/01/2026 (SMIC Mensuel 1 823,03 € brut)

Situation	16-17 ans	18-20 ans	21-25 ans	26 ans et plus
1 ^{re} année du contrat	27% du SMIC soit 492,22 euros	43% du SMIC soit 783,90 euros	53% du SMIC soit 966,21 euros	100% du SMIC soit 1.823,03 euros
2 ^e année du contrat	39% du SMIC soit 710,98 euros	51% du SMIC soit 929,75 euros	61% du SMIC soit 1.112,05 euros	100% du SMIC soit 1.823,03 euros

*Les CAP AEPE en 1 seule année & les BTS ESF 2^{ème} année sont rémunérés en 2^{ème} année systématiquement

5. Aides financières aux entreprises :

-Entreprises privées de moins de 250 salariés :

5000 € pour la 1^{ère} année du contrat d'apprentissage (6.000 € si l'apprenti a une ROTH ou équivalence)

Entreprises privées de plus de 250 salariés :

Aucune aide financière

-Service public / Collectivités territoriales :

Aucune aide financière (mais le CNFPT finance 100% des frais pédagogiques si l'employeur a obtenu autorisation préalable)



6. Frais pédagogiques

Privé : Les frais de formation sont pris en charge par les OPCO (organismes collecteurs de fonds de formation) des employeurs, et donc pas par les employeurs eux-mêmes

Fonction publique territoriale : Les frais de formation sont pris en charge par le CNFPT

7. Démarches administratives, deux documents obligatoires !

- Le CFB rédige et valide votre **contrat d'apprentissage**, qui est ensuite signé par vous et l'employeur
- Le CFB rédige **la convention de formation** pour la faire signer à l'entreprise.
- Ensuite, nous attendons **l'enregistrement officiel de votre contrat**
- L'employeur transmet tous les mois via la DSN (Déclaration Sociale Nominative) les éléments concernant l'apprenti pour justifier sa présence et percevoir l'aide à l'apprentissage. La rupture du contrat entraîne la fin du versement de l'aide.

8. Durée de formation

La période en cours doit au moins représenter 25 % de la durée totale du contrat d'apprentissage. Un positionnement peut permettre de réduire le temps de formation quand le niveau de l'apprenti le justifie. Un calendrier d'alternance est transmis à l'employeur.

9. Aide au permis de conduire (être âgé d'au moins 18 ans au jour de la signature)

Voir le CFB

Aide de 500 € avec les justificatifs suivants :

- CERFA de demande d'aide au Permis en original
- Copie carte d'identité (recto/verso en cours de validité)
- Être titulaire d'un contrat d'apprentissage en cours d'exécution
- Fournir une facture de moins de 12 mois ou un devis de l'auto-école de moins de 3 mois
- RIB au nom de l'apprenti (ou de l'auto-école)

10. Possibilité de rupture du contrat (mesure exceptionnelle)

Rupture de contrat facilitée par la Loi

- A l'initiative de l'apprenti

Solliciter un médiateur

7 jours calendaires entre l'information à l'employeur et la date de rupture d'un contrat

Effectuer 45 jours de contrats consécutifs dans l'entreprise

- A l'initiative de l'employeur

Faute grave, inaptitude constatée par le médecin du travail

Exclusion définitive du CFA

Numéro UAI du CFB : 0251893X

Contacts au CFB : Fanny FLEURY

Mail : fanny.fleury@mfr.asso.fr 03.81.47.92.93

Attention :

Les éléments présentés dans ce document peuvent évoluer pour suivre de nouvelles mesures gouvernementales et pour respecter la réforme de la loi pour la Liberté de Choisir son Avenir Professionnel. Nous vous conseillons de rester en contact avec le CFB dans chaque étape de vos démarches.